

Annexe 10 – Recommandation 12.8

Projet « Dauphins sans frontières »

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

Rappelant la lettre relative à la sélection du projet « Dauphins sans frontières » (lettre FD/PB/2014-53) ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

Considérant la lettre relative à l'évaluation du rapport final du projet « Dauphins sans frontières » (lettre CF/MT/2019-26) ;

Considérant la recommandation 12.1 de l'Accord Pelagos relative au projet « Dauphins sans frontières » adoptée lors de la 12^{ème} Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;

Considérant la recommandation 12.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027) adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos, tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Considérant la recommandation 12.3 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail et de budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023, adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos, tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Sur la base de l'Objectif E et des actions correspondantes E-21, E-22, E-23 et à l'Objectif G et des actions correspondantes G-25 et G-26 du Plan de gestion, Plan d'action et Plan de travail préliminaire (2022-2027) de l'Accord Pelagos :

1. *met à jour et remplace* la recommandation 12.1 de l'Accord Pelagos relative au projet « Dauphins sans frontières » adoptée lors de la 12^{ème} Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;
2. *prend note* du rapport final du projet « Dauphins sans frontières » et de ses recommandations ;
3. *recommande* aux Parties de prendre en considération les propositions d'activités élaborées dans le cadre du projet « Dauphins dans frontières » et en particulier :
 - l'approfondissement des informations sur les interactions entre le *Tursiops truncatus* et la pêche artisanale ;
 - le développement de collaborations entre les centres de recherche dans l'aire du Sanctuaire Pelagos et au-delà des frontières du Sanctuaire Pelagos pour le partage des catalogues photographiques afin de suivre les mouvements des espèces, les menaces qui pèsent sur elle et permettre, en conséquence, d'activer des campagnes de sensibilisation et initiatives de *capacity building* efficaces ;

4. *recommande* aux Parties de charger le Comité scientifique et technique d'entreprendre l'évaluation de l'abondance et de la distribution du *Tursiops truncatus* dans le Sanctuaire par l'intermédiaire du « Groupe de Travail Évaluation », en prenant en compte les données collectées à ce jour dans l'aire de Pelagos en analysant, lorsque possible, les tendances ;
5. *recommande* aux Parties d'encourager les mesures de sensibilisation et d'information, notamment à destination des pêcheurs professionnels ;
6. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.